Commune de Donzère
Département de la Drôme

Plan local d'urbanisme
Révision simplifiée n°1

Acte de Procédure



Révision simplifiée du PLU approuvée par Délibération du conseil municipal le 27.02.2014

Sommaire de l'acte de procédure

I. Cadre de la procédure et présentation du document d'urbanisme local3
I.1 Introduction3
I.2 Objectifs de la révision simplifiée4
II. L'ISDND de Donzère6
II.1 Présentation, localisation6
a. Présentation générale6
b. Fonctionnement actuel7
II.2 Analyse de l'état initial de l'environnement8
a. Contexte situationnel :8
b. Contexte urbain :8
c. Contexte économique :8
d. Milieu physique9
e. Milieu naturel9
f. Les risques naturels et technologiques11
g. Equipements du secteur12
h. Nuisances13
II.3 Dispositifs réglementaires régissant le secteur concerné14
a. Ce que prévoit et permet le PLU, état des lieux14
b. Contraintes réglementaires affectant le secteur d'étude16
III. Présentation Justification de l'intérêt général17
III.1 Le projet17
III.2 L'intérêt général18
a. Optimisation de l'exploitation de l'ISDND, une meilleure gestion des déchets19
b. Un projet adapté aux besoins19
c. Atteindre les objectifs du plan interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Drôme Ardèche (PIED)20
d. Mettre en œuvre les objectifs du projet d'aménagement durables du PLU20
e. Retombées économiques locales22
III.4 Les impacts du projet23
a. Rappel des objectifs du PLU23
b. Point de synthèse des impacts du projet d'écopôle environnemental.24
c. Evaluation des incidences Natura 200027
IV. Le Plan Local d'Urbanisme révisé : effets sur le document28
IV.1 Impacts sur le document28
a. Projet d'Aménagement et de développement durables28
b. Zonage28
c. Surfaces de zones28
d. Règlement33
e. Servitudes d'Utilité Publique34
IV.2 Respect des lois et réglementations en vigueur35

I. Cadre de la procédure et présentation du document d'urbanisme local

I.1 Introduction

Afin de prendre en compte les dispositions réglementaires de la loi SRU et de la loi Grenelle, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan d'occupation des Sols (POS) en PLU en février 2011.
Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Donzère a été approuvé en mars 2012, il succède au POS de 1991.

Il s'agit donc d'un document récent, élaboré au plus près des préoccupations communales, adapté aux enjeux et ambitions de Donzère pour le développement de son territoire.

L'installation de stockage de déchets non dangereux de Donzère (ISDND), dont il sera question dans cette procédure, bénéficie au PLU d'un zonage et d'un règlement spécifiques Nd légendé « secteur à dominante naturelle sur lequel sont autorisés les constructions et aménagements liés à l'activité de traitement des déchets, à l'exploitation des dépôts et à l'enfouissement des déchets ».

La société SITA CE qui exploite l'ISDND de Donzère définit aujourd'hui des besoins de développement et initie un projet d'Ecopôle Environnemental c'est-à-dire une installation dédiée non seulement au stockage des déchets mais également à leur valorisation multiple (valorisation déchets transformables, production d'énergie renouvelable, …).

Le projet, nourrit par SITA, poursuit donc deux objectifs fondamentaux :

1- Optimiser l'exploitation de l'installation de stockage existante
2- Transformer le site de traitement en permettant notamment la valorisation matière et en développant la valorisation énergétique des déchets.

Le Plan local d'urbanisme prévoit une évolution surfacique de l'ISDND. Le plan de zonage anticipe les prochaines phases d'exploitation en les classant d'ores et déjà en secteur Nd. Néanmoins, à l'échelle du projet, la conformité du projet avec le PLU n'est pas parfaite.

Une procédure d'urbanisme est donc nécessaire pour encadrer les évolutions souhaitées dans une démarche partagée entre la Commune et le groupe SITA.

I.2 Objectifs de la révision simplifiée

La première révision simplifiée du PLU de Donzère a pour objet de permettre l'optimisation de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Donzère et de créer les conditions réglementaires de sa transformation en Ecopôle environnemental.

La transformation induit la création d'installations nouvelles in situ en complément de celles déjà présentes et axées sur le tri et la valorisation des déchets. Techniquement, le centre de traitement en fonction sera complété et amélioré par :

- L'implantation d'une unité de valorisation de la matière
- L'extension nord de Donzère 2 (deuxième tranche d'exploitation de l'ISDND)
- La création d'un casier spécifique destiné au stockage de l'amiante lié avec des matériaux inertes qui permettra la prise en charge de déchets non accueillis à ce jour.

L'Ecopôle environnemental de Donzère sera globalement situé au sein du zonage actuellement dévolu à la gestion des déchets au PLU de Donzère.
Le périmètre de l'ICPE (installation classée pour l'environnement) projeté et les contraintes PLU qui l'affectent actuellement ne sont pas parfaitement conformes entre eux. Concrètement des adaptations marginales de zonage, des marges de recul ainsi que la modification d'Espaces Boisés Classés (EBC) sont nécessaires à la faisabilité règlementaire de l'Ecopôle et à la parfaite concordance du projet avec le document d'urbanisme local.

Les modifications affectant des espaces naturels (classés Nd et N au PLU) ainsi qu'un espace boisé classé (EBC) ; le choix de la procédure d'urbanisme est contraint.
L'évolution du document d'urbanisme ayant un objet unique de caractère d'intérêt général, la procédure retenue est celle de la révision simplifiée définie à l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

Rappel du texte réglementaire de référence :

Article L123-13 du Code de l'urbanisme
Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V)
Le plan local d'urbanisme est modifié ou révisé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.
…
Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général.
…
Nota : la révision simplifiée n°1 de Donzère ayant été prescrite par délibération du conseil municipal le 13.12.2012, elle est régie par l'article L123-13 dans sa version antérieure dans le respect de l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 article 19.

La présente procédure s'inscrit parfaitement dans ce cadre légal. Le dossier procédural, s'attachera à respecter en tout point les attendus de la procédure.

Procédures connexes.

Concomitamment à la présente procédure d'urbanisme, le groupe SITA constitue le dossier Installation Classée Pour l'Environnement inhérent au projet d'Ecopôle environnemental et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter s'y rapportant.

La commune souhaite, dans un souci de transparence et de bonne compréhension du projet que soit organisée une enquête publique conjointe ICPE et Révision simplifiée.

Les procédures sont donc étroitement liées.

Procédure ICPE

Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) a été transmis pour instruction aux services préfectoraux le 31 janvier 2013, il est en cours d'instruction. Le délai prévisionnel d'instruction est de 4 mois.

Les demandes de permis de défricher ainsi que permis de construire ont été déposés en février 2013.

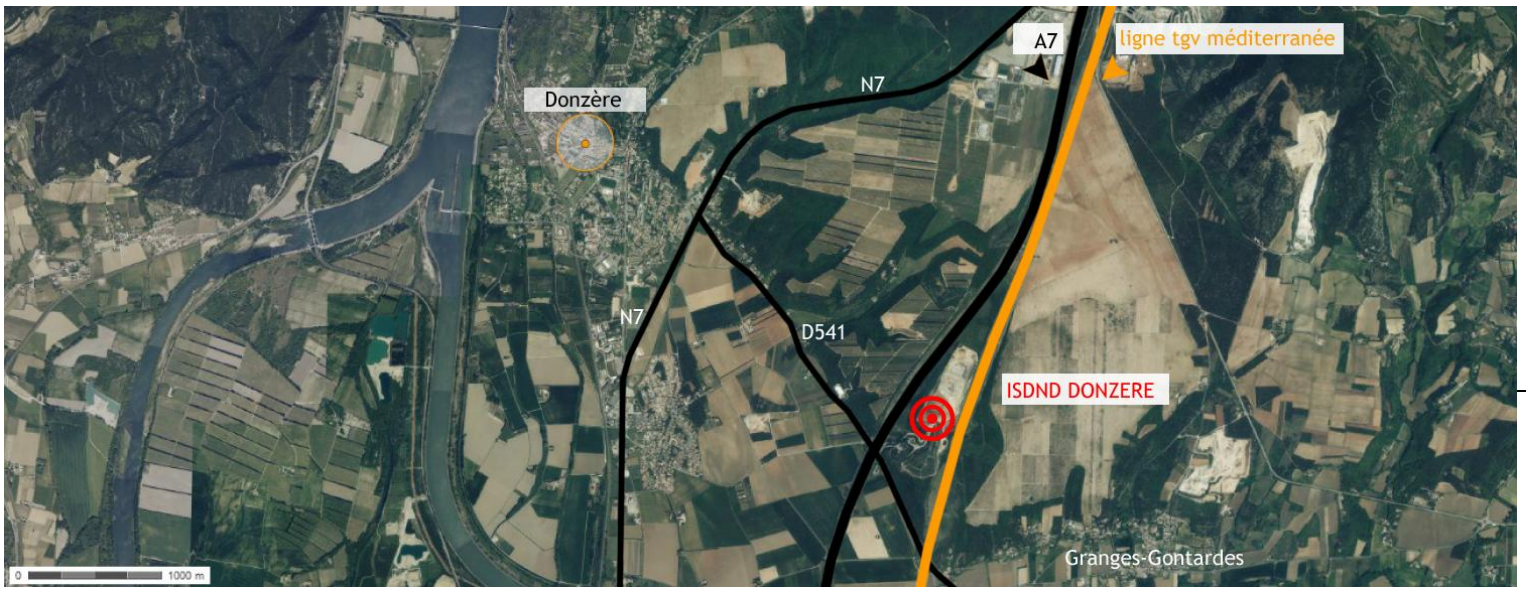
II. L'ISDND de Donzère

II.1 Présentation, localisation

a. Présentation générale

Localisation

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) se situe au Sud Est du territoire Donzerois sur un espace éloigné du centre ville et bordé par des infrastructures majeures : ligne TGV Méditerranée et autoroute A7. Il est également aisément accessible depuis la RN7 et la RD 541.



Localisation de l'ISDND de Donzère

La proximité immédiate des infrastructures routières primaires permet une bonne desserte du site tant à l'échelle locale qu'inter-communale, qualité attendue et requise pour ce type d'activité.

Positionnement géographique de l'ISDND par rapport aux principales communes avoisinantes :

- 1,2 km au Nord-Ouest du village des Granges-Gontardes ;
- 2,5 km au Sud-est du centre de Donzère,
- 9,6 km au Nord-est du centre de Pierrelatte,
- 15 km au Sud de Montélimar.

L'éloignement de l'ISDND des zones d'habitations permet de limiter les risques de nuisances des riverains, risques par ailleurs pris en compte.

Historique de l'installation

Installation de stockage de déchets non dangereux est exploitée par le groupe SITA depuis 1981 sur le territoire de Donzère.
L'ISDND compte 3 secteurs d'exploitation dénommés respectivement DONZERE1, DONZERE 2 et DONZERE 3.

L'installation en est aujourd'hui à sa deuxième tranche d'exploitation. La première tranche, **Donzère 1**, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise à l'arrêt et de remise en état en mai 2011.

Donzère 2 dispose d'une autorisation de carrière/stockage pour un tonnage annuel moyen de 150 000 t/an de déchets ménagers et assimilés. Les déchets réceptionnés proviennent essentiellement de la Drôme et de l'Ardèche.

En 2011, le site a obtenu une autorisation d'extension pour une troisième tranche d'exploitation **Donzère 3**, non utilisée à ce jour mais prévu au zonage PLU de la Commune (secteur Nd).

b. Fonctionnement actuel

L'ISDND allie au sein de son périmètre diverses activités connexes autour de la gestion des déchets :

- Exploitation de carrière

L'activité de carrière permet de créer le vide de fouille nécessaire à l'activité de stockage de déchets. Le cycle d'exploitation comprend le creusement de l'excavation, l'aménagement des casiers de réception des déchets et le comblement avec des déchets.

- Exploitation de l'installation de stockage

L'excavation créée par la carrière est ensuite utilisée pour le stockage des déchets selon un principe de casiers hydrauliquement indépendants, divisés en alvéoles d'exploitation.

- Récupération et valorisation du biogaz

Les déchets ménagers et assimilés sont en partie fermentescibles. Leur enfouissement par compactage conduit, en raison de l'absence d'air, à une fermentation anaérobie, productrice d'un gaz appelé biogaz.
Une plateforme de valorisation du biogaz est présente sur l'installation de stockage de Donzère depuis août 2006.
La production d'électricité par combustion se fait au moyen de deux moteurs à gaz, selon le principe du moteur à explosion.
Le site produit environ 12 000 MWh par an, soit l'équivalent de la consommation (hors chauffage) de toute la population de Donzère.

- Gestion des lixiviats

Les lixiviats sont les eaux de pluie et liquides résiduels qui proviennent de la percolation de l'eau à travers les déchets qui se chargent en éléments dont certains sont polluants. Les lixiviats sont récoltés et traités.

Ils sont acheminés de manière gravitaire en point bas des casiers et acheminés vers un bassin de stockage via un système de pompe. Le bassin étanche de récolte des lixiviats a une capacité actuelle de 4 000m 3.

Sur l'emprise de l'ICPE de Donzère, actuellement autorisée, une unité de traitement est implantée et traite les lixiviats directement sur le site. L'unité de traitement comporte un bassin de pré-traitement biologique de 1500m² et une dalle avec rétention de 200m² avec caniveau et puisard, accueillant les installations d'évaporation des lixiviats et le traitement de finitions des condensats.

- Réaménagement du site en fin d'exploitation

En fin d'exploitation, les sites sont réaménagés et remis en état dans le souci d'une bonne insertion paysagère.
Sur Donzère 1, la totalité du site a été remis en état. L'ONF a planté 59 000 pieds (chênes pubescents, pins d'Alep, frênes, Aulnes) et en assure l'entretien.
Sur Donzère 2 en cours d'exploitation : 1.7 ha ont été réaménagés.

II.2 Analyse de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement présente de manière synthétique un état des lieux du secteur, objet de la révision simplifiée.

L'état des lieux ci-dessous présenté se concentre sur les éléments ayant trait au fonctionnement urbain, au rôle du site sur le territoire, à la valeur paysagère de l'espace traité, aux sensibilités écologiques détectées et tout élément ayant une portée sur le Plan Local d'Urbanisme.

Pour une approche tout à fait exhaustive nous renvoyons le lecteur à l'état initial de l'environnement élaboré dans l'étude d'impact jointe au dossier ICPE (enquête publique conjointe).

a. Contexte situationnel :

Le site de traitement des déchets de Donzère actuellement exploité est cerné par la ligne TGV méditerranée, l'Autoroute A 7 et la RD541.

Eloigné du centre bourg de Donzère et des Granges Gontardes, la zone est très peu fréquentée en dehors de l'activité de l'ISDND et de la chasse.
Aucun sentier ne traverse le site d'exploitation.

► Les infrastructures la bordant participent à la délimitation et au confinement du site de traitement (exploitation actuelle).

b. Contexte urbain :

Environnement urbain :

Les zones d'habitats agglomérées les plus proches sont :

- Le noyau villageois de Granges Gontardes distant de 1.2km
- La cité des chênes située sur le territoire Donzerois à environ 1.6km
- Le centre village de Donzère éloigné de 2km.

► En toute logique l'ISDND se positionne sur un secteur très peu bâti, seules quelques constructions isolées sont à proximité du centre de traitement (dont la plus proche est la ferme de Javelin à 610m).
► Aucune habitation n'est présente à moins de 500m.
►La topographie du site ou la présence des infrastructures ferroviaires et routières bloquent les vues sur l'ISDND depuis les zones d'habitats éloignées.

Occupation bâti du site :

En dehors des bâtiments et installations nécessaires au fonctionnement de l'ISDND (accueil, réception du public, bureaux), le secteur est dépourvu de construction et notamment dans le rayon de 200m (périmètre de servitude d'utilité publique).

c. Contexte économique :

Activités agricoles

Une fois les infrastructures terrestres franchies, on note la présence de 2 activités agricoles à proximité du centre de traitement :

- Une station fruitière (SCEA Des Bognets) à 520 m à l'Ouest des limites du site existant, de l'autre côté de l'autoroute A7.
- La cave Vergobbi, domaine du Vieux Micocoulier au lieu-dit « Le Logis de Berre » à 680 m au Sud des limites du projet au croisement de la RD 541 et de la RD 548.

Activités industrielles

La commune de Donzère comptabilise 3 établissements classés ICPE dont celui de SITA CE.

Parc économique

La commune de Donzère, recense 2 zones économiques majeures : la zone industrielle des Eoliennes et la zone artisanale des Gresses. A titre second, l'ancienne chocolaterie d'Aiguebelle a été aménagée en zone d'activités tertiaire.

La zone d'activités des Eoliennes située à la sortie Sud de Montélimar se développe sur une superficie de 73 hectares, dont 35 sont actuellement occupés par 8 entreprises. Un projet ludo-commercial est en cours sur ce secteur.

► la faisabilité d'une alimentation énergétique du futur parc ludo-commercial par le biogaz produit par l'ISDND est à l'étude.

d. Milieu physique

Topographie

L'ICPE se développe sur environ 36 ha dont un peu moins de 8ha sont concernés par la zone de stockage de Donzère 2. L'altitude de la zone en cours d'exploitation s'échelonne approximativement entre 116 m NGF et 124 m NGF, avec une pente moyenne de 2 % orientée vers le Nord-Ouest.
D'une façon générale, l'Ecopôle environnemental de Donzère occupe une position dominante par rapport a la Plaine du Tricastin et par rapport à l'autoroute et à la ligne TGV qui borde le site en contrebas.

Géologie

D'après la carte géologique de Valreas au 1/50 000eme (n°890), le site de Donzère repose sur la moyenne terrasse glaciaire du Rhône (Riss) directement sus-jacent aux marnes du Plaisancien.
Cette unité géologique s'est mise en place au cours de la glaciation du Riss (troisième glaciation de l'ère quaternaire qui s'est étendue entre -300 000 a -120 000 ans environ) par détachement des matériaux de leur support, au rythme des avancées et des retraits du glacier, à savoir des terrains alluviaux liés directement au glacier.

►Les terrains attendus sont des alluvions de la moyenne terrasse, suivi de marnes du Plaisancien peu perméables.

Contexte hydrogéologique

► Les puits actuellement exploités, selon les principaux sens d'écoulement, se positionnent en latéral hydraulique par rapport au site existant et au projet d'extension à des distances comprises entre 1.7km et 3.9km. De plus, ces derniers se situent hors des axes de drainage et ne peuvent donc pas être impactés par la présence du site.

e. Milieu naturel

Paysage et perception du site

Les visions sur le site actuel et sur les zones concernées par le projet sont très limitées dans la mesure où ces zones se situent en hauteur (alentours de la côte 120 m NGF), dissimulées par une ceinture boisée et que rien ne les surplombe, hormis les hautes collines éloignées de plusieurs kilomètres (Roussas, La Garde Adhemar…).
La ligne TGV longe quant à elle le site à mi-hauteur du talus (vue extrêmement furtive).
Les habitations les plus proches sont situées sur la basse vallée du Rhône, soit à une côte largement inferieure à celle du projet, proche de 60 m NGF.

Le site existant, coincé entre l'autoroute et la ligne TGV, bénéficie d'écrans de tous côtés (il se trouve entièrement inclus dans une zone boisée) et est très peu visible et parfaitement intégré.

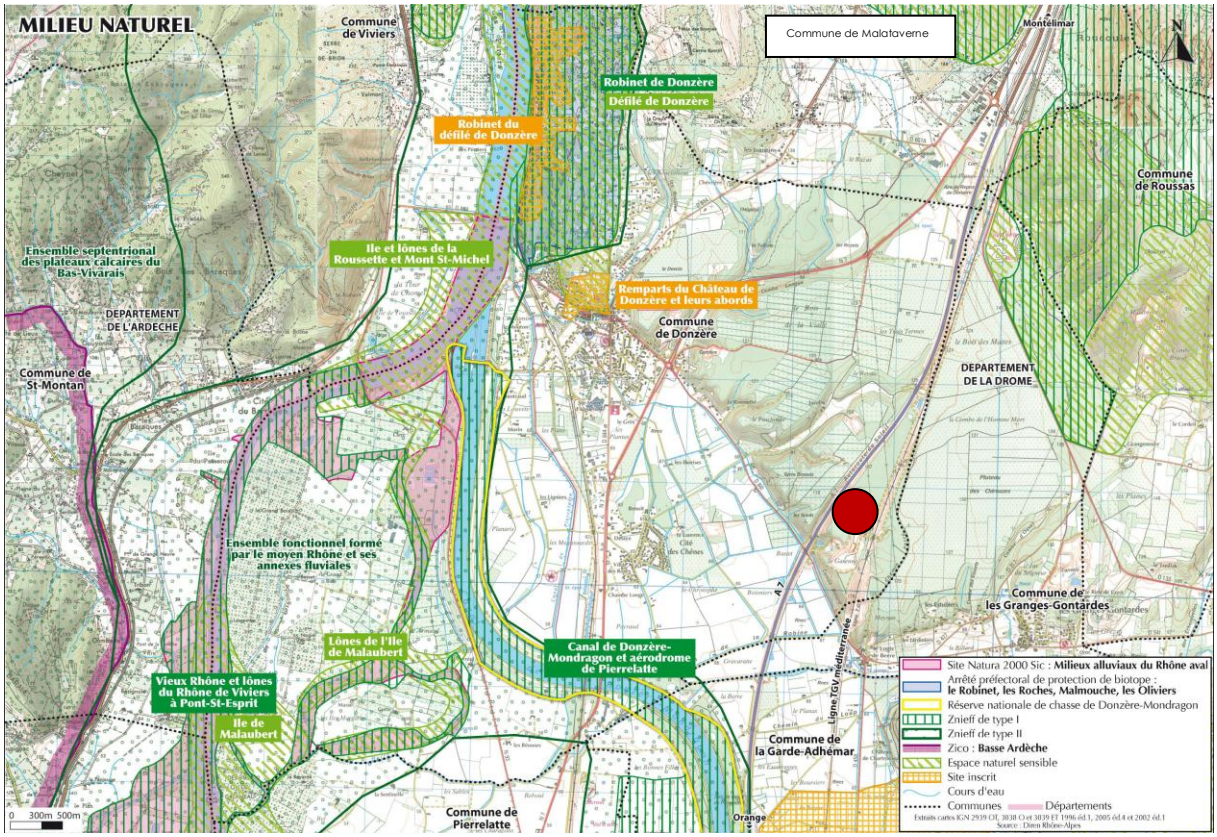
►La topographie collinaire du site et la présence de boisements périphériques rendent très peu perceptible l'ISDND d'un point de vue paysager.

L'environnement naturel

Selon les informations issues du site internet de la DIREN Rhône Alpes, le secteur de l'ISDND n'est concerné par aucun document de protection d'un milieu naturel patrimonial spécifique :

- **La zone projetée n'est pas concernée par l'inventaire ZNIEFF.**
- **La zone n'est concernée par aucun arrêté Préfectoral de Protection de Biotope**
- **La zone projetée n'est pas incluse dans une zone Natura 2000.**

La zone NATURA 2000 la plus proche du site est la suivante :
Site d'Intérêt Communautaire des Sables du Tricastin, localise à environ 4,5 kilomètres à l'Est du site d'étude.



Cartographie issue du rapport de présentation du PLU approuvé en mars 2012 (partie 2 état initial de l'environnement)

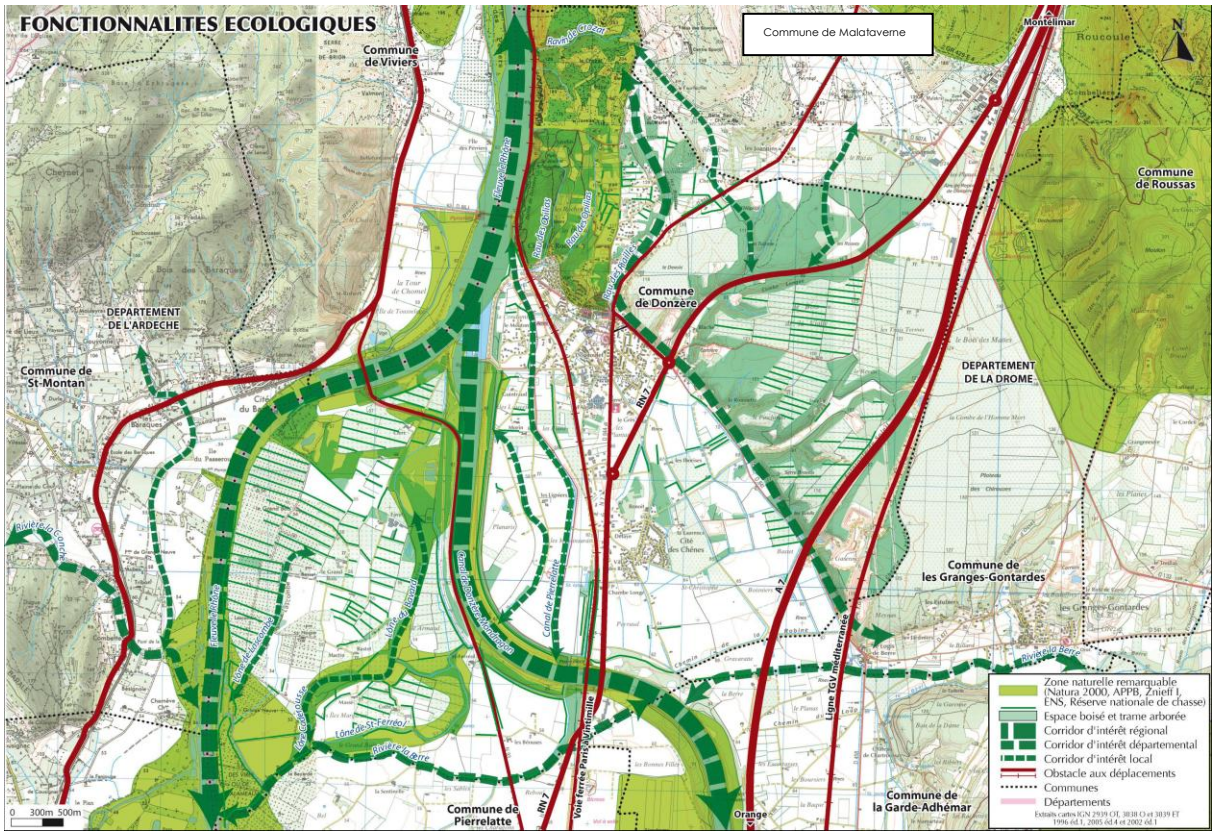
Les fonctionnalités écologiques

La carte de synthèse des fonctionnalités écologiques détectées sur la commune de Donzère fait apparaitre des corridors d'intérêts régional, départemental et local ; les obstacles aux déplacements des espèces, des zones à intérêts naturalistes et des boisements qui participent à un degré moindre aux porosités écologiques.

Sur le site de l'ISDND, on notera la présence :

- en limite sud du site d'un corridor écologique d'intérêt départemental
- divers espaces boisés en périphérie de l'exploitation
- la présence de 2 obstacles aux déplacements : la ligne TGV et l'autoroute A7

►Le PLU dans sa version issue de la révision simplifiée veillera à conserver les fonctionnalités écologiques détectées et les mesures compensatoires associées.



Cartographie issue du rapport de présentation du PLU approuvé en mars 2012 (partie 2 état initial de l'environnement)

Les études menées dans le cadre du dossier ICPE permettent une observation plus fine à une échelle resserrées (Etude d'Impact).
La sensibilité écologique de la pointe Nord entre l'A7 et la ligne TGV et les enjeux associés y sont clairement pointés. Des mesures compensatoires adaptées sont proposées par l'exploitant.

f. Les risques naturels et technologiques

Risque inondation

La commune de Donzère est concernée par le PPRn (plan de prévention des risques naturels) inondation de la commune approuve le 01/02/2012. La commune est menacée par les crues du Rhône et des ruisseaux de la Riaille, de Combelonge, de la Berre et des Opillas.

►Le site n'est pas concerné par les zones inondables réglementaires et les contraintes associées, ceci compte tenu de la localisation en point haut du site.

Risque incendie

Le risque des feux de forets est identifié sur la commune de Donzère dans la base de données prim.net.
La base de données Prométhée recense 6 incendies sur la commune de Donzère depuis 2002 : le dernier qui a eu lieu au Sud du site, de l'autre côté de la route D541, date du 14 septembre 2012 (0.004 hectares de surface concernée – origine : malveillance) et le plus important date du 6 septembre 2007 avec 65 hectares concernes au niveau de la zone industrielle des Eoliennes (origine accidentelle). Ce dernier s'est propagé jusqu'à la zone Nord du site.

Risque sismique

La zone d'étude est située en zone de sismicité modérée (zone 3) - Zonage selon le décret de 2010. Ce zonage entraine des règles de construction parasismique à intégrer dans toute construction.

►Ces règles seront intégrées au stade projet de conception du bâtiment de l'unité valorisation matières.

Risque mouvements de terrain

La base de données BD Mouvements de Terrain du BRGM recense 3 mouvements de terrain sur la commune de Donzère

►Aucun de ces mouvements de terrain recensé ne concerne directement le site.

Risques technologiques

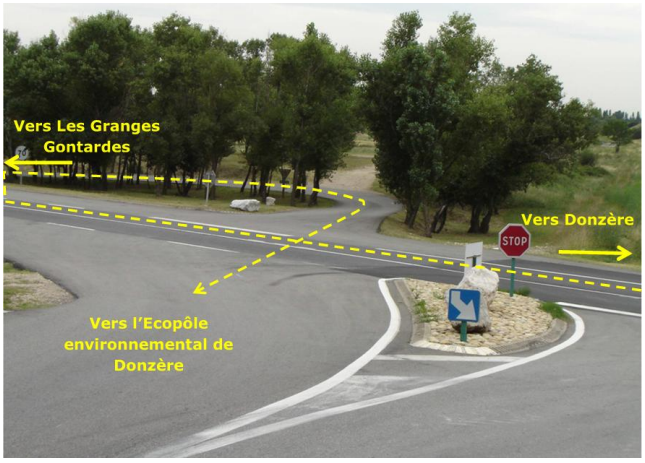
La commune de Donzère n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

g. Equipements du secteur

Voirie et accès

Le site est aisément accessible depuis la RD541, elle-même reliée aux infrastructures d'envergure régionale et nationale : la RN7 et l'A7.

La bonne desserte de l'ISDND est assurée par un dispositif d'accès sécurisé au droit du site ; tourne à droite. ►



Deplus l'accès au site présente l'avantage d'être possible sans traversée du village.

Le trafic routier moyen lié au fonctionnement des installations actuelles a été de 90 rotations quotidiennes en 2011 (comprenant l'aller et le retour) en moyenne dont 70 a 80 % transitant par la RN7 et la RD541 Nord (sortie de l'autoroute « Montélimar Sud» et Pierrelatte) soit 1.3% du trafic.

► Les accès et la desserte du site s'opère de manière satisfaisante.

Alimentation en eau :

Le site n'est pas raccordé au réseau d'adduction d'eau potable.
Le piézomètre aval n°6 (environ 39 m de profondeur, mis en place en 2000) est équipé depuis 2004 d'une pompe à demeure et d'un compteur permettant d'alimenter le site en eau pour les toilettes et les usages techniques (nettoyage des locaux, ...).
Un système de bonbonnes à eau est à la disposition du personnel.
Il est ici précisé que l'eau puisée est propre à la consommation humaine.

► La ressource en eau est suffisante quantitativement et qualitativement.

Alimentation électrique

Le site de traitement des déchets est alimenté en électricité par EDF.

► Le site est distribué.

Assainissement

Le site est équipé de plusieurs dispositifs d'assainissement non collectif constitués de 2 fosses toutes eaux de 3000 m3 (au niveau du poste de contrôle et des locaux sociaux).
Ces dispositifs sont conformes à la réglementation en vigueur.

► Les installations nécessaires au fonctionnement du site sont présentes.

h. Nuisances

Bruit :

Les sources de nuisances sonores du secteur sont :

- La circulation ferroviaire sur la ligne TGV méditerranée
- La circulation autoroutière A7
- La circulation aérienne du fait de la proximité de l'aérodrome de Pierrelatte.
- Le fonctionnement actuel de l'ISDND (trafic des camions et engins d'exploitation…)

Des mesures acoustiques « in situ » ont été réalisées en septembre 2010 (par la société SAFEGE) dans le but de vérifier la conformité des niveaux sonores sur la base des prescriptions de l'arrête préfectoral du site du 23 juillet 2010 et ont été complétées en septembre 2012 (par la société ARCADIS) afin de caractériser l'état acoustique.

► Tous les niveaux mesurés sont inférieurs aux seuils réglementaires de 70 dB le jour et de 60 dB la nuit. De plus, aucune tonalité marquée n'a été détectée.

Odeur :

Le fonctionnement actuel de l'ISDND induit des émissions d'odeurs provenant de la fermentation aérobie, de la dégradation anaérobie des matières organiques stockées et de la fermentation des lixiviats.

Le groupe SITA a mis en place deux systèmes de veille et de contrôle :

- Suivi des plaintes et désagréments auprès des riverains entre 2010 et 2011, démarches actuellement poursuivies
- Système RQ box, nez électronique

Qualité de l'air :

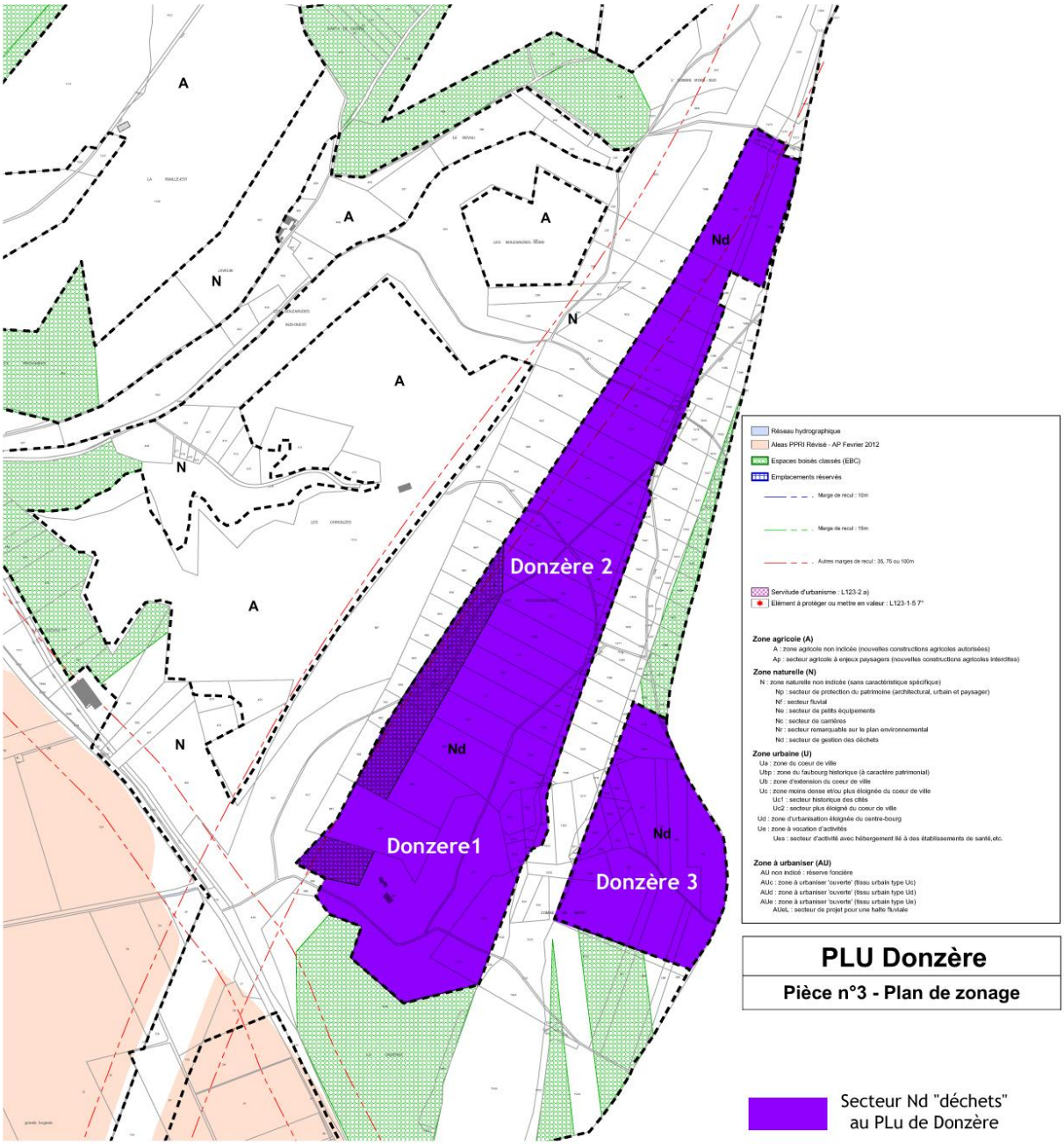
►Concernant la qualité de l'air, en l'absence de mesure précise à proximité, la qualité de l'air au niveau du site est considérée comme celle d'une zone rurale soumise à une circulation intense (A7, N7 et RD541).

II.3 Dispositifs réglementaires régissant le secteur concerné

a. Ce que prévoit et permet le PLU, état des lieux

Zonage

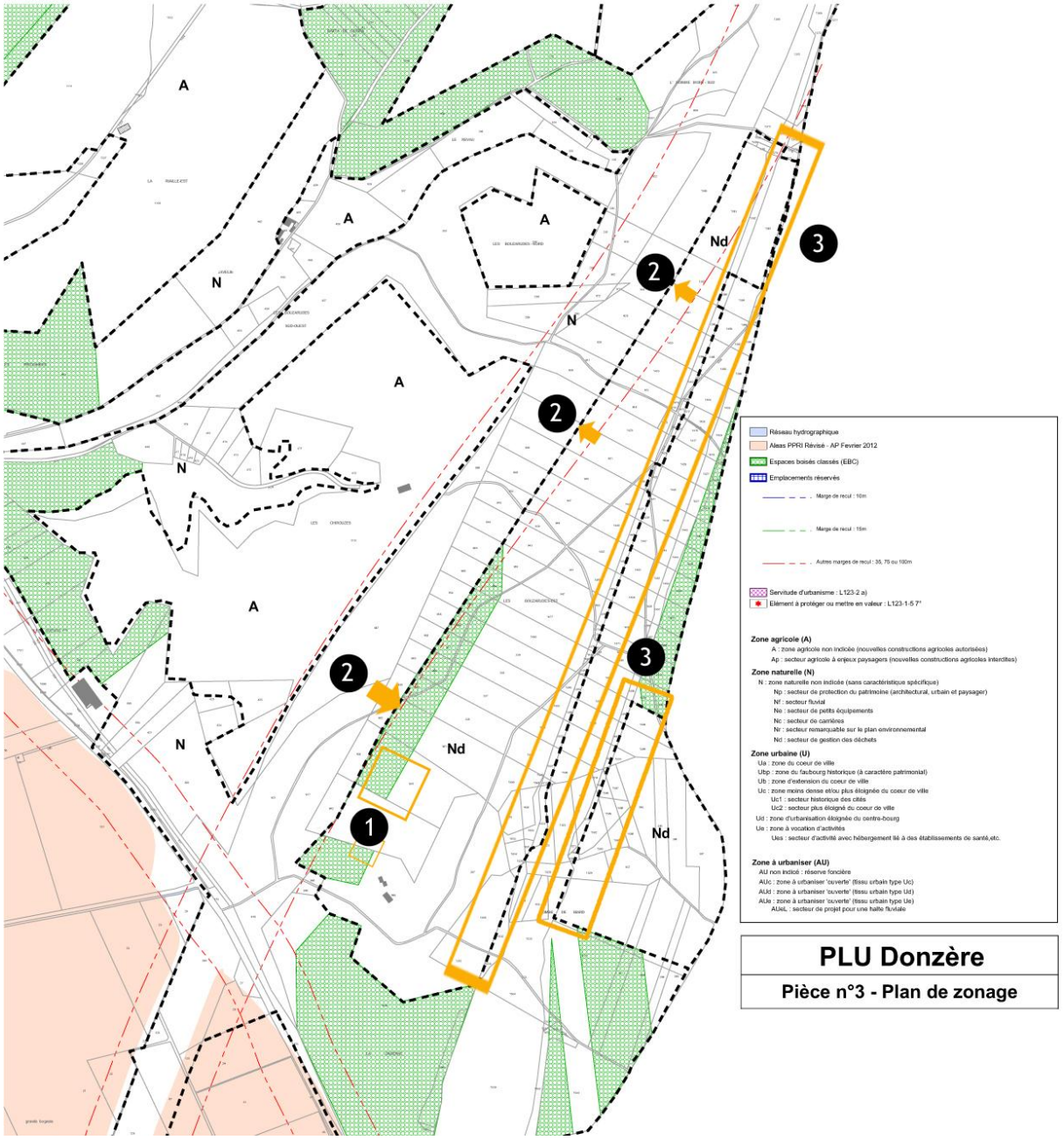
L'ensemble de l'ISDND de Donzère, c'est-à-dire Donzère 1, 2 et 3 est classé en zone N en secteur dédié à la gestion des déchets au zonage PLU : le secteur Nde.



Le site Donzère 3 prévu pour les phases ultérieures de l'exploitation ne subira que des adaptations de zonage marginales dans le cadre de la présente procédure (adaptations de l'emprise foncière sur la limite ouest).

L'emprise du zonage ne correspond pas parfaitement à l'emprise foncière maitrisée par SITA CE et au périmètre de l'ICPE de l'Ecopôle environnemental, suite à un redécoupage cadastral.
Le site comprend, notamment en périphérie Ouest, des espaces boisés classés, qui ne coïncident pas avec le projet.

Extrait du PLU de Donzère approuvé en mars 2012 avec indications des secteurs soumis à modifications dans le cadre de la révision simplifiée.



Légende :

1- Modification d'espaces boisés classés
2- Modification de la marge de recul A7 au droit de la zone Nd pour permettre l'exploitation de l'extension nord du site Donzère 2
3- Adaptation des limites de zone Est du secteur Nd

Règlement :

Le règlement dans sa rédaction permet une exploitation du site dans son fonctionnement actuel. Le règlement indique p88 :

Article N2 :

…

Dans le secteur Nd, sont admises uniquement les constructions et occupations suivantes :

- Les dépôts, les constructions, installations, installations classées pour la protection de l'environnement, équipements et les ouvrages techniques ainsi que l'utilisation du sol (affouillements, exhaussements, etc.) liés au traitement des déchets et à l'exploitation des dépôts et à l'enfouissement des déchets, à condition que les constructions et aménagements autorisés respectent les diverses réglementations en vigueur ;

…

Dans le cadre de la révision simplifiée le règlement du PLU sera enrichi pour rendre explicite l'écopôle environnemental.

b. Contraintes réglementaires affectant le secteur d'étude

Servitudes d'utilité publique

Le site de traitement des déchets de Donzère est concerné par :

- **la servitude I4 relative aux canalisations électriques RTE**

- **une servitude aéronautique**

Le site est dans une zone soumise aux servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage, relatives à l'aérodrome de Pierrelatte (PSA approuvé par arrêté ministériel du 07/09/1981).

- **Servitudes relatives au chemin de fer**

Une ligne TGV longe le site à l'Est. Ce qui entraine une bande de servitude dans laquelle toute construction est interdite.

Cette servitude impose des obligations pour les riverains notamment sur la mise en place des clôtures, la plantation d'arbres, l'élagage et les dépôts de matériaux.

- **Marge de recul vis-à-vis de l'autoroute A7 et de la RD541**

A ce jour, le site de traitement de déchets est impacté par :

- une marge de recul de 100m vis-à-vis de l'axe de l'autoroute A7 (infrastructure bruyante de première catégorie)
- une marge de recul de 75m vis-à-vis de l'axe de la RD541 (Catégorie 3)

Dans ces marges de recul, aucune construction ni installation n'est autorisée. Néanmoins, la commune peut réduire ces marges sous couvert d'un projet étudié, comme le prévoit l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

- **2 servitudes liées à l'ICPE existant avec restriction de l'usage du sol dans des périmètres de 200 m. (**Servitudes existantes mais actuellement non jointes au PLU).

III. Présentation Justification de l'intérêt général

III.1 Le projet

Le projet d'Ecopôle environnemental de Donzère a pour ambition de développer la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que d'optimiser le stockage des déchets ultimes résiduels. Il est conçu autour de l'articulation des différentes activités qui fonctionneront sur le site, certaines déjà existantes (ISDND), d'autres nouvelles, afin de répondre aux besoins des collectivités publiques et des entreprises du territoire.
La dénomination d'ISDND disparaitra au profit de celle d'Ecopôle environnemental pour regrouper un ensemble d'activités axé sur le traitement amélioré des déchets et la diversification des ressources énergétiques à partir des matières dérivées du stockage.

Schéma de présentation fonctionnement actuel

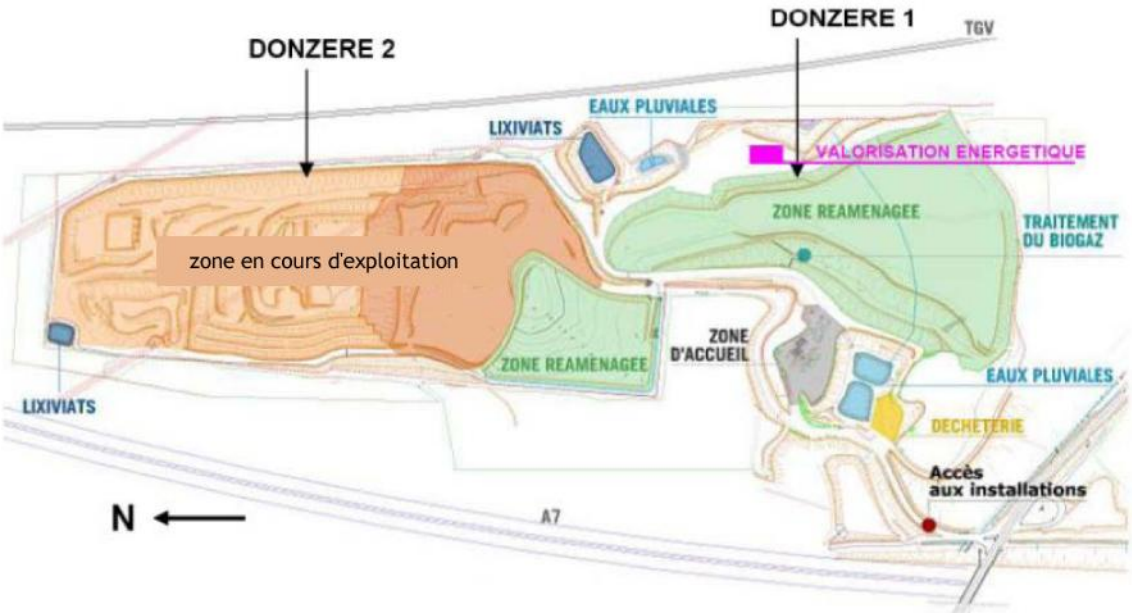
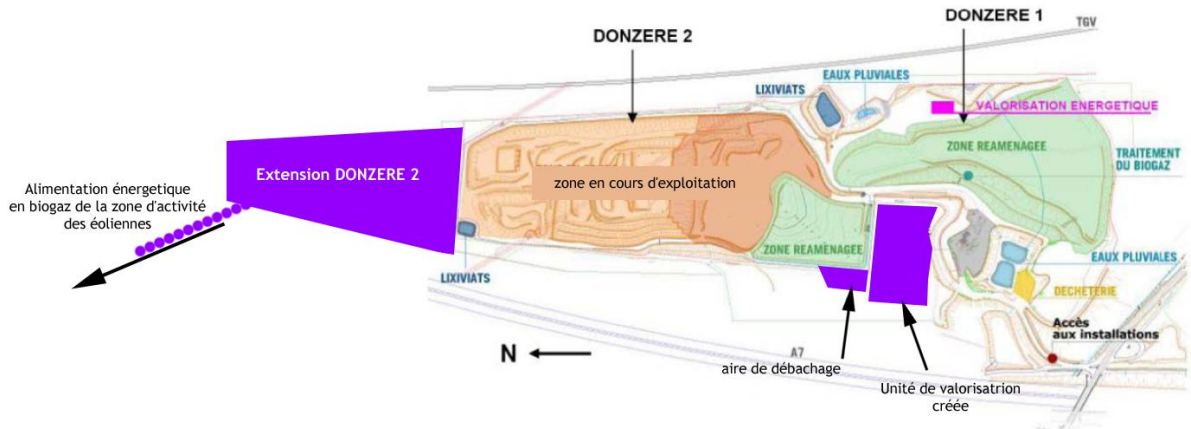


Schéma de présentation du fonctionnement futur de l'Ecopôle environnemental



L'écopôle environnemental regroupera les activités suivantes :

- La carrière de sables, graviers et argiles,
- L'unité de valorisation matière, comprenant :
 - l'unité de rupture de charge pour la réception, le stockage temporaire et le rechargement des déchets légers ainsi que pour l'ouverture des balles de déchets ménagers et assimilés issues du transport fluvial ;
 - l'unité de tri-valorisation des déchets d'activités économiques non dangereux (DAEND) à potentiel valorisable et des déchets ménagers issus de la collecte sélective, comprenant :
 - le bâtiment de tri-valorisation,
 - la plateforme bois,
 - la plateforme métaux ;
 - box plâtre
- L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) avec son casier spécifique dédié aux déchets d'amiante liés à des matériaux inertes.

Il sera situé au sein du périmètre ICPE actuellement autorisé comprenant :

- Donzère 2 et Donzère 3 (Donzère 1 ayant fait l'objet d'une cessation d'activité) ;
- La zone partiellement boisée destinée à recevoir une partie de l'unité de valorisation matière au Nord du bâtiment d'accueil ;

Les installations nouvelles qui seront réalisées sont localisées en 2 points :

- A proximité de l'entrée du site où l'unité de valorisation des déchets sera créée ainsi qu'une aire de débâchage
- Au nord de la zone Donzère 2 en cours d'exploitation, où il est prévu l'extension nord de Donzère 2 et la création d'un casier amiante.

En outre dans sa configuration future l'écopôle permettra la mise en œuvre d'une alimentation énergétique de la zone d'activité des éoliennes à partir du biogaz produit sur site.

L'exploitation Donzère 3 autorisée par l'actuel arrêté préfectoral sera décalée dans le temps et se fera après l'exploitation de l'extension Nord de Donzère 2.

III.2 L'intérêt général

L'intérêt général du projet initié repose fondamentalement sur la valeur ajouté qu'occasionnera la création d'Ecopôle environnemental. Aujourd'hui installation de stockage, le site des Bouzarudes permettra dans sa configuration future une gestion améliorée, intelligente des déchets ainsi que leur valorisation.

L'intérêt général du projet repose sur 4 points:

- Une meilleure gestion des déchets permise par les compléments d'activités envisagées liées à la valorisation des déchets ménagers et à la prise en charge spécifique de l'amiante
- L'adaptation du projet aux besoins collectifs à l'échelle communale comme intercommunale
- Le développement de la filière biogaz au profit de la Commune qui permettra de diversifier les ressources énergétiques
- Les retombées économiques du projet en terme d'activité et d'emploi

a. Optimisation de l'exploitation de l'ISDND, une meilleure gestion des déchets

Le concept d'Ecopôle environnemental proposé par SITA Centre-Est s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique de gestion des déchets et de développement durable, qui vise à améliorer la valorisation matière et développer toujours plus la valorisation énergétique du biogaz tout en poursuivant le développement des énergies renouvelables.

Dans son fonctionnement actuel l'ISDND permet :

- le stockage d'un tonnage moyen annuel de 150 000t/an de déchets ultimes en provenances de la Drôme, de l'Ardèche et moins significativement des départements limitrophes.
- La récupération et la valorisation du Biogaz avec une production actuelle de l'ordre de 12 000KWatt par an.

Dans sa configuration future, l'écopôle environnemental permettra en outre :

- Le stockage de déchets spécifiques avec la création d'un casier amiante
- La valorisation renforcée des matières réceptionnées
- Une production accrue de Biogaz et implicitement une valorisation énergétique plus importante
- La création d'une nouvelle unité de valorisation du Biogaz pour l'alimentation énergétique des futures zones économiques communales (projet).

Implanté sur le site d'une ISDND en activité, l'Ecopôle environnemental va permettre de développer une activité de valorisation matière et d'optimiser encore le fonctionnement de l'installation existante avec la mise en place d'une rupture de charge pour les éléments légers les jours de grand vent, améliorant ainsi la lutte contre les envols.

L'ICPE dans sa forme nouvelle complétera ainsi le circuit en place, et le renforcera.

Les espaces sont rationalisés. Hormis l'adaptation de zonage qui vise une parfaite conformité de l'emprise foncière SITA avec le zonage PLU, le projet n'occasionnera pas de consommation d'espace significative.

b. Un projet adapté aux besoins

Le contenu et le dimensionnement de l'Ecopôle environnemental se fonde sur un ensemble de critères objectifs liés aux besoins spécifiques du sud de la Drome ainsi que des zones de proximité :

- L'étude conjointe du Plan Interdépartemental d'Elimination des déchets (PIED) et du PREDD a permis un dimensionnement adapté, répondant aux besoins à long terme du territoire en termes de gestion, de regroupement, de valorisation et de traitement de l'ensemble des flux de déchets non dangereux et d'amiante ;
- La mise en place d'équipements destinés au tri et a la valorisation matière des déchets non dangereux, conformément aux orientations du Grenelle de l'environnement ainsi que du PIED
- La mise en place d'une ISDND incluant un casier mono spécifique dédié aux déchets d'amiante liés à des matériaux inertes dans un département où le seul exutoire existant est en fin de vie ;
- L'étude approfondie des besoins en traitement de déchets résiduels qui conduit à un dimensionnement optimal et une implantation géographique permettant de poursuivre l'exploitation d'une ISDND locale, proche des gisements à traiter ;

- Une implantation en limite de la Drome et de l'Ardèche, au cœur du territoire du PIED, à proximité des axes routiers les plus importants de la vallée du Rhône, à savoir la RN7, la RN 86 et l'autoroute A7. Il s'inscrit à une distance raisonnable des principales villes du secteur, soit 8 km de Pierrelatte, 15 km de Montélimar ou encore 20 km de Bollène, réduisant ainsi les impacts liés au transport.

Avec l'Ecopôle environnemental de Donzère, le territoire disposera désormais des capacités de traitement et de valorisation suffisantes pour faire face, dans les prochaines années, aux évolutions démographiques mais également économiques du secteur, participant ainsi à son attractivité pour les entreprises.

c. Atteindre les objectifs du plan interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Drôme Ardèche (PIED)

Les plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés, nés de la loi du 13 juillet 1992 ont pour objet de dresser un inventaire des déchets produits et des modalités de gestion afin d'identifier les besoins et de définir les objectifs pour les années à venir. Ils constituent de cette manière un outil de référence quant à la gestion future des déchets dans un souci de cohérence départementale.

Le PIED de Drôme Ardèche préconise :
- de réduire les déchets à la source,
- d'améliorer le tri et la collecte sélective,
- de développer le compostage,
- de valoriser les boues de station d'épuration,
- d'améliorer la gestion des DAEND et autres déchets assimilables,
- de développer la valorisation énergétique,
- de renforcer le potentiel et la qualité des installations de stockage.

Priorité est donc donnée à la prévention, au tri et à la valorisation.

Le PIED retient également la nécessité du principe de modularité des installations de traitement, de façon à pouvoir s'adapter aux évolutions de la production de déchets.
Il s'agit là des fondements du projet d'écopôle environnemental engagé.

Le projet d'Ecopôle environnemental de Donzère est totalement compatible avec le Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Drôme et de l'Ardèche, dans l'ensemble de ses composantes ; il permettra d'atteindre les objectifs et priorités listés :
- ISDND (déchets ménagers et assimilés d'une part, déchets d'amiante liés à des matériaux inertes d'autre part), tant en capacité de traitement qu'en qualité des conditions d'exploitation ;
- valorisation matière ;
- recours au transport fluvial ;
- ouverture vers la valorisation thermique.

d. Mettre en œuvre les objectifs du projet d'aménagement durables du PLU

Le projet d'Ecopôle environnemental a été élaboré dans le cadre d'une démarche ouverte de dialogue avec les acteurs locaux, les collectivités publiques et les usagers du site de Donzère. Une première phase de concertation, organisée en amont a permis de prendre en compte à la fois :

- les besoins des collectivités publiques et des entreprises locales pour la gestion des déchets d'amiante liés, dont les conditions réglementaires de traitement ont été modifiées début 2012 ;
- les orientations de la Commune de Donzère pour la ZAC des Eoliennes avec le projet de parc ludo-commercial;
- les besoins dudit parc ludo-commercial en matière énergétique, la volonté du promoteur d'y répondre autant que faire se peut pas des énergies renouvelables et la possibilité de l'alimenter en biogaz produit par l'ISDND voisine ;

Le Plan Local d'urbanisme prévoit explicitement « la diversification des ressources énergétiques et l'amélioration du traitement des déchets » ; objectifs auxquels le projet d'écopôle environnemental répondra pleinement.

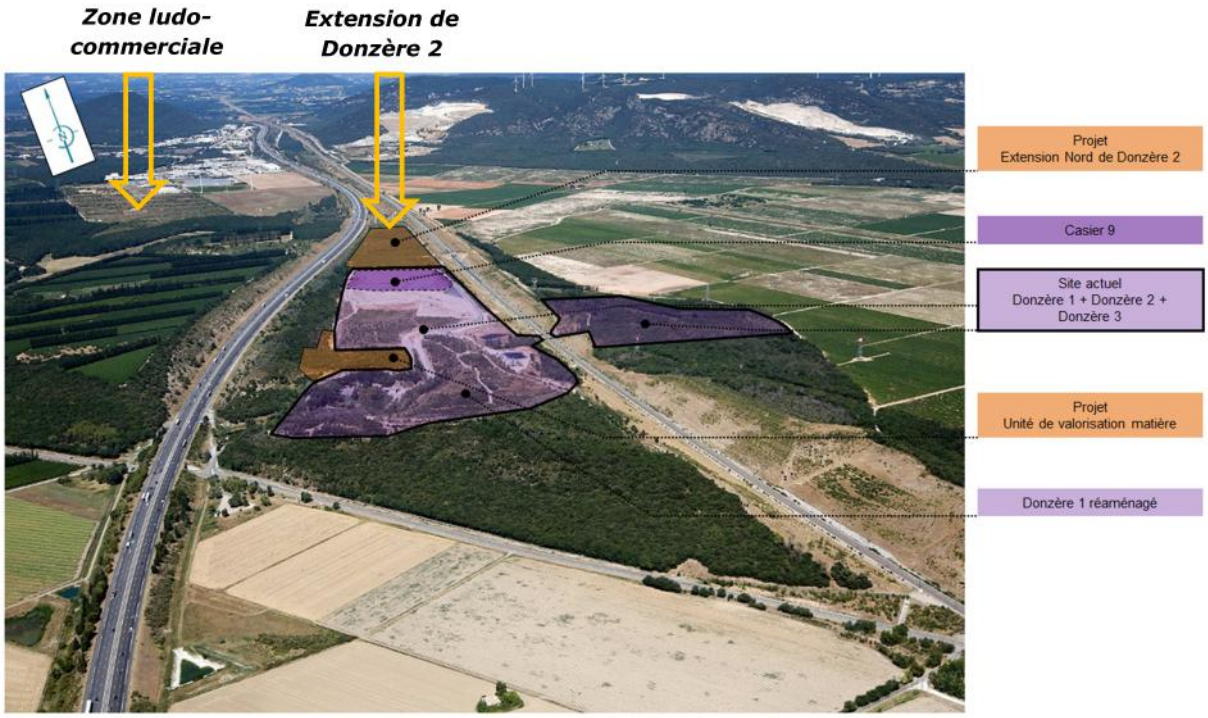
Plus précisément le projet d'aménagement et de développement durables fixe les orientations et les conditionnent. Le but n'étant pas d'obtenir un catalogue de dispositifs sans lien avec le contexte communal.

« Permettre, à terme, les projets de production d'énergie renouvelables, à condition qu'ils s'inscrivent dans le contexte communal (démontrer la bonne adaptation du projet au site) et supra communal. »

De même, le rapport de présentation du PLU dans sa deuxième partie expose clairement les pistes envisagées par la Commune en matière de maîtrise de la consommation énergétique. Là encore, le projet d'écopôle environnemental est désigné comme participant à la démarche.

Le projet proposé par le groupe SITA bénéficiera directement à la Commune, et se présente comme un projet particulièrement adapté au contexte local dans la mesure où il tire profit d'une installation existante. Un projet liant l'écopôle et le futur parc ludo-commercial des Eoliennes est à l'étude et permettra à terme l'alimentation de la zone économique par le biogaz produit par le site.

Développer le projet d'Ecopôle environnemental sur le site des Bouzarudes à Donzère permet donc de l'ouvrir à des partenariats locaux comme celui envisagé avec la société Immochan, porteuse du projet de parc ludo-commercial sur la zone d'activité voisine des Eoliennes. Auchan, enseigne principale de l'opération, a souhaité axer son projet sur le développement durable et notamment une utilisation exemplaire de la ressource énergétique. Les groupes SITA/IMMOCHAN travaillent donc étroitement à la mise en place d'un modèle innovant de coopération entre entreprises alliant un traitement de proximité des déchets produits sur le parc et une valorisation thermique locale du biogaz produit sur l'ISDND.
Le site retenu est particulièrement intéressant dans la mesure où il est déjà dédié au traitement des déchets ultimes avec une installation de stockage de déchets non dangereux autorisée depuis 1987 qui est reconnue pour la qualité de son exploitation.
La proximité de l'écopôle avec la zone économique renforce la faisabilité technique du partenariat.



e. Retombées économiques locales

Sans que cela ne constitue un argument majeur, il est à noter que l'écopôle environnemental sera générateur d'emplois et de retombées économiques indirectes.

Les projets d'extension au Nord de Donzère 2, du casier amiante et de l'unité de valorisation matière devraient permettre, à terme, la création d'environ 5 postes fonctionnels à l'exploitation du site en plus des 9 déjà existants. Il s'agira essentiellement de personnel administratif et d'encadrement et de conducteurs d'engins pour le stockage ou pour l'unité de valorisation matière.

A ces emplois directs s'ajoutent des emplois indirects, liés à la sous-traitance, notamment pour les travaux de terrassement et d'aménagement, le gardiennage, l'entretien des espaces verts, etc….
Les collaborations avec les entreprises locales seront privilégiées. Les aménagements futurs du site et son entretien induiront une activité dont profiteront les entreprises locales.

III.4 Les impacts du projet

La présente révision simplifiée vise la mise en conformité du PLU de Donzère avec le projet d'écopôle environnemental.

Il convient de rappeler à titre premier que le projet porté par SITA CE est d'ores et déjà prévu au PLU de Donzère aussi bien dans les documents graphiques que dans le règlement PLU. Il permettra en outre d'atteindre les objectifs de la Commune en matière de diversification des ressources énergiques exprimés dans le PADD.

A titre second, rappelons que le PLU de la Commune de Donzère est un document récent (mars 2012) et que son élaboration a été accompagné d'une évaluation environnementale. Les modifications opérées dans le cadre de la révision simplifiée ne sont pas de nature à avoir des incidences sur l'environnement tel qu'étudié dans l'évaluation environnementale accompagnant le PLU. Elles n'occasionneront donc pas d'étude spécifique sur ce thème.

L'impact du projet sur le document de planification local sera, à l'instar des modifications apportées, négligeable.

a. Rappel des objectifs du PLU

Dans le respect des textes réglementaires de référence et notamment les articles L 110, L 121-1 et L123 et suivants du code de l'urbanisme, le Plan Local d'urbanisme de la Commune de Donzère, fixe les conditions d'un développement harmonieux et durable de son territoire. Cette ambition s'exprime au travers de 5 objectifs fondamentaux explicités et déclinés au Projet d'aménagement et de Développement Durables :

Les 5 grandes orientations du PLU de Donzère
Orientation n°1
Soutenir la dynamique démographique et répondre aux besoins de logements en veillant aux enjeux de diversité de l'habitat
Orientation n°2
Favoriser une urbanisation structurée en plaine et maîtrisée au nord du centre-bourg
Orientation n°3
Poursuivre le développement et la diversification du tissu économique local
Orientation n°4
Organiser les déplacements à l'échelle de la Ville et du bassin de mobilité
Orientation n°5
Valoriser l'environnement et le cadre de vie

L'ISDND dans sa forme actuelle comme future d'écopôle environnemental permettra à la Commune d'atteindre ses objectifs et notamment l'orientation n°5 de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables consistant à « *valoriser l'environnement* ». La gestion intelligente de déchets est en effet annoncée comme un enjeu à l'échelle du bassin de vie:

Extrait du PADD :
5. Diversifier les ressources énergétiques
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Permettre, à terme, les projets de production d'énergie renouvelable, à condition qu'ils s'inscrivent dans le contexte communal (démonter la bonne adaptation du projet au site) et supra-communal (intercommunal, départemental, régional ou national)
7. Améliorer le traitement des déchets

b. Point de synthèse des impacts du projet d'écopôle environnemental.

Bien que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de ICPE projeté et la présente révision simplifiée aient des portées différentes ; l'articulation des dossiers et leur imbrication nécessitent que soient ici abordées de manière transparente les corrélations.

Dans ce but, un point de synthèse des principaux impacts du projet ICPE est ici dressé (sur la base de l'étude d'impact joint au DDAE).

Contexte urbain et fonctionnement de la Commune.

L'écopôle environnemental prend place sur un espace dédié à la gestion des déchets, prévu au PLU.
Les limites de zones sont ponctuellement adaptées pour permettre le projet. Néanmoins il est à souligner que l'emprise restera sensiblement identique n'entrainant pas de « consommation d'espace » nouveau significatif.

Les caractéristiques du site d'accueil restent inchangées et en font un espace particulièrement approprié à sa fonction. Il s'agit des mêmes qualités qui ont guidé le choix de la Commune lors de l'installation et de la planification première.
De toute évidence l'écopôle environnemental n'aura pas d'incidence sur zones d'habitats et les noyaux urbains compte tenu de l'éloignement du site.

Impact sur le paysage

La zone PLU d'implantation étant la zone N (secteur Nd) et bien que les installations et constructions liées à la gestion des déchets soient explicitement autorisées, les projets se doivent d'être parfaitement insérés dans leur environnement.

D'une manière générale, l'importance de l'impact visuel dépend des critères suivants :

- le mode de perception (statique ou dynamique),
- l'éloignement par rapport au site,
- la présence ou l'absence d'obstacles naturels ou artificiels (haies, bâtiments,
- topographie) qui définit une vue directe ou ponctuelle.

Dans le cas du site, les zones concernées par le projet d'extension de l'ISDND au nord de Donzère 2 et du bâtiment de valorisation matière ne sont visibles :

- qu'en vue très éloignée à partir de l'ISDND de COVED à Roussas (2,5 km), de la Garde Adhémar (3 km) ou du bois des Baraques sur l'autre rive du Rhône ;
- en vue extrêmement furtive, à partir du TGV ;

Pour l'extension nord de l'ISDND, en vue rapprochée furtive, à partir de

- l'autoroute A7, depuis le Nord mais seulement pour les éléments présents
- au-dessus du niveau du terrain naturel puisque l'autoroute reste toutefois en contrebas du site.

Les impacts du projet sur le paysage sont faibles aussi bien pour le projet constructif qui se veut particulièrement intégré que pour les installations liées à l'exploitation.
Les dispositions réglementaires régissant le secteur Nd permettent dans leurs rédactions actuelles une insertion paysagère harmonieuse.

Outre les mesures d'isolement relatives au positionnement de l'unité de valorisation matière, une attention particulière a été portée à la conception et à l'architecture du bâtiment, qui permettra notamment sa bonne intégration par le traitement des façades ton sur ton par rapport à l'environnement naturel et une hauteur bâtie adaptée au contexte paysager.

Impact sur l'environnement et les fonctionnalités écologiques

Le Plan local d'urbanisme de la Commune et notamment l'état initial de l'environnement (partie 2 du rapport de présentation) dresse un panorama complet des continuités écologiques présentent sur le territoire Donzèrois. (cf carte p11)

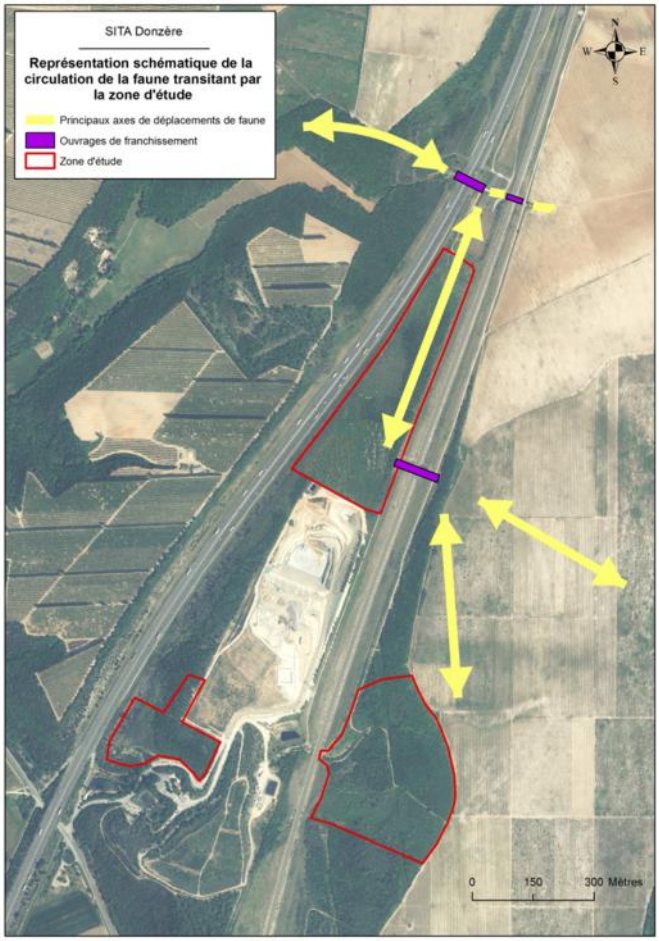
Le site de traitement des déchets est concerné par un corridor écologique d'intérêt départemental sur sa frange Sud, en entrée de site. Le projet d'Ecopôle n'impactera pas ce corridor identifié.

En ce qui concerne les boisements existants périphériques cartographiés qui participent également aux fonctionnalités écologiques, un soin particulier leur a été porté pour leur permettre de conserver leur rôle : des marges boisées sont conservées.

Pour l'extension de Donzère 2, l'exploitation induira nécessairement un déboisement (autorisation de défricher en cours d'instruction). Les observations et études conduites dans le cadre de l'étude d'impact liée au dossier ICPE permettent à une échelle fine d'identifier une « sensibilité écologique » sur la pointe Nord -Est du site.

Cette sensibilité s'explique par 2 éléments fondamentaux :

- la présence d'un boisement significatif qui abrite de nombreuses espèces observées non gênées par le fonctionnement actuel de l'ISDND,
- la présence d'un passage à faune en franchissement de la ligne TGV qui remplit parfaitement sa fonction.



Cartographie issue de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter►

Les flèches jaunes signalent les axes de déplacements de la faune.
Les segments violets indiquent les passages à faunes présents (franchissements A7 et TGV)

La destruction du boisement nord aura des répercussions sur le continuum écologique.
Les impacts ont donc été précisément étudiés et des mesures compensatoires étudiés (EI du DDAE).

Ces mesures trouvent une traduction réglementaire au PLU de Donzère, qui est reprise dans la révision simplifiée du PLU.

Ainsi sera délimité un EBC en frange Nord Est du secteur Nd permettant de maintenir un boisement entre les 2 ouvrages de franchissements (TGV- A7). Par ce dispositif réglementaire, la Commune, protège la fonction écologique du corridor en s'assurant de sa préservation actuelle comme future.

Impact sur le trafic routier

Les installations existantes sur le site de Donzère ont généré en 2011 l'entrée sur site de 13 022 transporteurs.
Le trafic routier moyen lié au fonctionnement des installations actuelles a donc été de 90 rotations quotidiennes (comprenant l'aller et le retour) en moyenne dont 70 à 80 % transitant par la RN7 et la RD541 Nord (sortie de l'autoroute «Montélimar Sud » et Pierrelatte).

Le développement de l'Ecopôle environnemental avec l'extension de l'ISDND au Nord de Donzère 2 et la création de l'unité de valorisation matières engendrera une augmentation de 110 rotations par jour de plus que dans la situation actuelle. Au total donc le site générera 200 rotations par jour, soit 2.8% du TMJA actuel de la RD541 (hypothèses majorantes sous angle défavorable).

Les aménagements de voirie existants permettent une desserte satisfaisante et sécurisée à l'Ecopole environnemental. L'augmentation de trafic ne remet pas en cause l'efficience du dispositif en place et n'occasionnera pas une gêne dans les flux.

Pour compenser ces impacts négatifs, les mesures suivantes seront prises, en phase d'exploitation:

- Favoriser le double fret dans la mesure du possible
- Densifier au maximum les flux en sortie
- Favoriser le transport fluvial pour alléger les flux routiers

Qualité de vie

Nuisances sonores

Une modélisation acoustique a été réalisée en considérant la topographie du site, le bâti, les caractéristiques du trafic routier et des engins de chantier, les effets de sol, la météorologie et l'exploitation projetée de l'Ecopôle environnemental de Donzère.

Les résultats de la modélisation montrent que l'installation respectera les dispositions réglementaires.
Le caractère isolé et confiné du site conjugué à son éloignement des zones agglomérées permettent de conclure à une absence de nuisances sonores vis à vis des habitations avoisinantes.

Qualité de l'air

Envol d'éléments léger

Le projet d'Ecopôle environnemental permettra, entre autre, la construction d'un bâtiment destiné à la valorisation des déchets. Cette construction permettra une rupture de charge en cas de vent dépassant 50 km/h pendant 9 jours.

Il s'agit d'une évolution très positive de la gestion des éléments légers par période de grand vent qui complètera les dispositifs en place (filet anti envols, bâchage des camions…)

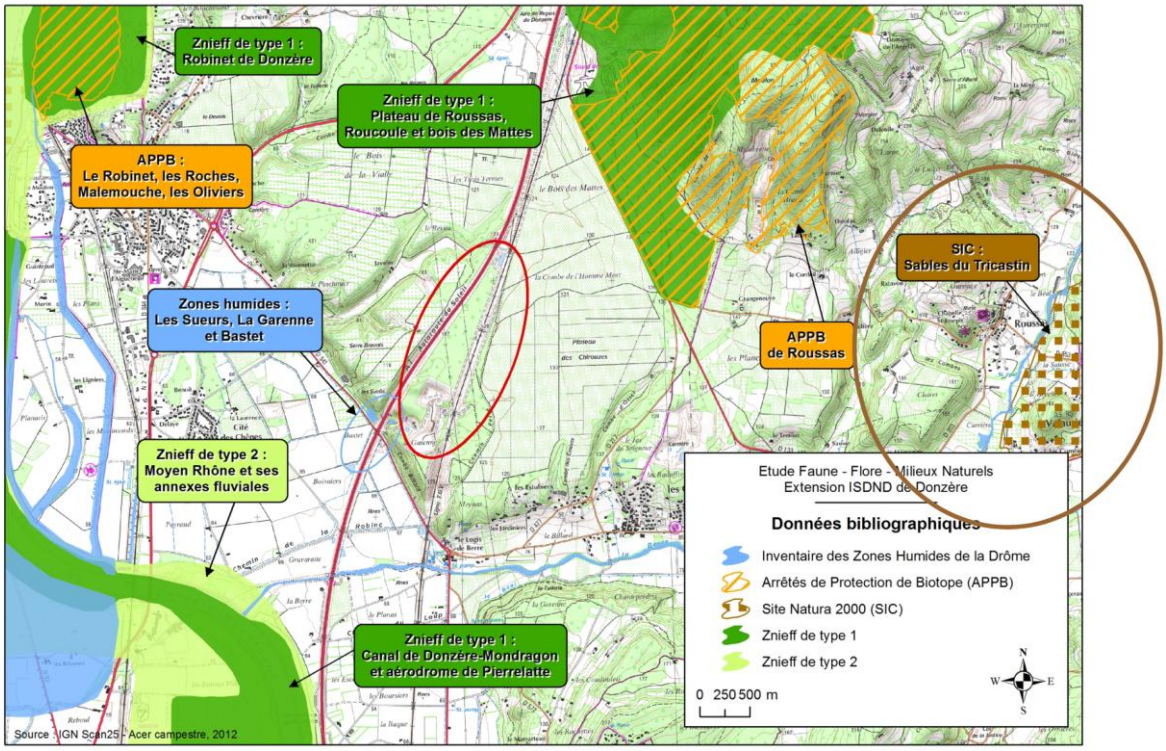
Nuisances olfactive

Dans le cadre de l'exploitation du site, les risques d'odeurs dues au dégagement de biogaz seront limités grâce au développement des dispositifs de captage et de traitement du biogaz (activité déjà présente et renforcée dans le cadre de l'écopôle environnemental).

c. Evaluation des incidences Natura 2000

La commune de Donzère est concernée par le ***Site d'Intérêt Communautaire des Sables du Tricastin (FR8201676)*. Cette zone est localisée à environ 4,5 kilomètre à l'Est du site d'étude.**

Les espèces de ce site Natura 2000 ne sont pas présentes dans la zone d'étude de l'écopôle environnemental de Donzère.
De plus, les séparations géographique (4,5 km) et écologique (peu ou pas de corridor identifié reliant la zone d'étude et le SIC) permettent de préjuger de l'absence d'incidences de l'aménagement prévu à Donzère sur le site d'intérêt communautaire.



Site des Bouzarudes

Compte tenu de la distance, de la faible superficie du site d'étude et de l'absence de lien fonctionnel possible, le projet n'aura aucune incidence défavorable sur l'état de conservation des espèces et des habitats qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 du secteur.

IV. Le Plan Local d'Urbanisme révisé : effets sur le document

Le PLU dans sa version révisée fixe les dispositions réglementaires permettant :

- L'implantation d'un projet d'intérêt général axé sur le traitement et la valorisation des déchets sur le site des Bouzarudes
- L'exploitation optimale de la pointe nord du secteur (zone d'extension)
- Redéfinit les limites du secteur dédié au traitement des déchets pour les faire coïncider avec la réalité foncière et fonctionnelle.

Les modifications opérées dans le cadre de la révision simplifiée n'engendrent pas un accroissement des nuisances au regard du fonctionnement actuel du site.

IV.1 Impacts sur le document

a. Projet d'Aménagement et de développement durables

Le PADD n'est pas modifié.

b. Zonage

Le plan de zonage est modifié en 5 points.

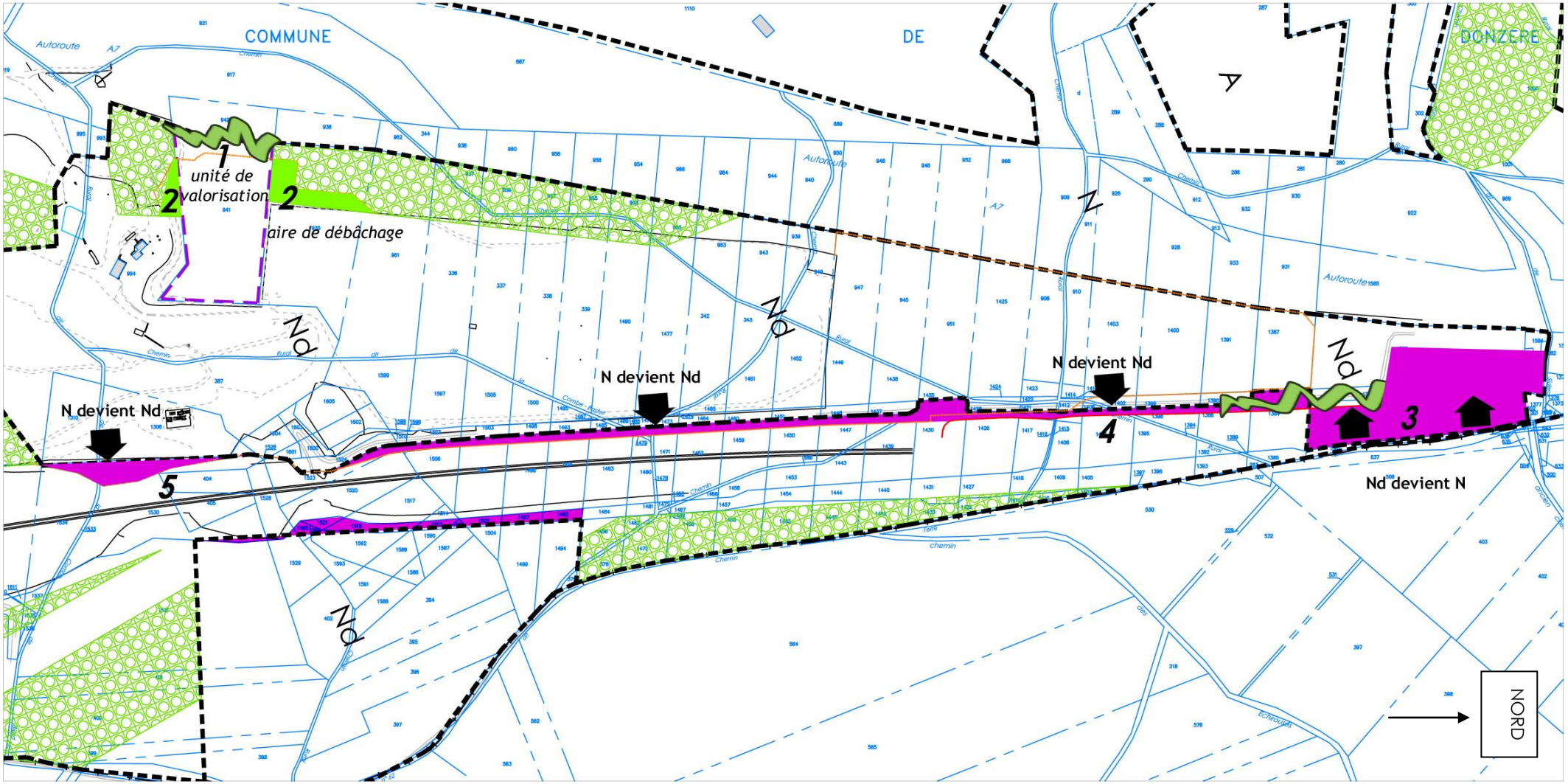
L'essentiel des modifications opérées reste confiné à l'espace situé entre l'A7 et la ligne TGV. Pour Donzère 3 seul le calage de la limite de secteur avec les parcelles est effectué.
Seule **la planche de zonage n° 2 - Secteur Est (1/3000e) est amendée.**
En Page suivante : Cartographie présentant le zonage actuel du PLU avec indications des secteurs d'intervention dans le cadre de la révision simplifiée.

c. Surfaces de zones

A l'issue de la révision simplifiée n°1, les équilibres du PLU entre espaces urbains (U et AU) et les espaces à dominantes naturelle (A et N) seront conservés.
Seule la zone N et son secteur Nd seront surfaciquement modifiés :

La zone Nd sera diminuée d'environ 0.3 ha.

Zone et secteur PLU	Surface avant révision simplifiée	Surface après révision simplifiée
N	609	609.3
Nd	51	50.7



Clôture ICPE figurant au plan projet

Clôture SNCF

zonage PLU en vigueur

Modification de classement au zonage PLU

EBC supprimés

EBC créés

C'est principalement la limite Est (secteurs 3, 4 et 5) qui sera déplacée pour caler la limite de zone Nd sur le foncier effectif du centre de traitement et pour tenir compte du fonctionnement actuel et futur de l'Ecopôle.

Le plan fait apparaitre le zonage et les futures clôtures de l'écopôle environnemental.

Sur ces secteurs, deux modifications distinctes sont opérées :

1- Les limites de zones sont adaptées à l'emprise du site sur la frange Est du zonage (secteurs 3, 4 et 5). Sur l'extrémité Nord, le décroché indiqué 3 au plan sera reclassé en zone N ; aucune installation n'étant prévue en cet endroit.

La modification de limite de zonage est faite dans un souci de minimiser la réduction d'espaces naturels. Les décrochés et formes hasardeuses seront gommés au profit de limites de zonage simplifiées et cohérentes, calées sur l'emprise foncière de l'ISDND (y compris sur le secteur de Donzère 3).

Les modifications exerceront tour à tour une diminution et une augmentation de zone N stricte. Le bilan global est de + 0.3 ha de zone N au détriment du secteur Nd. Le zonage Nd créé n'accueillera aucune construction.

2- Sur linéaire entre les secteurs indicés 3 et 4, la présence d'un corridor écologique identifié dans le cadre de l'étude d'impact de l'ICPE implique de prendre des mesures compensatoires concrètes pour palier le déboisement de la pointe nord. Ainsi pour préserver le continuum écologique, un Espace boisé Classé (EBC) est positionné entre le passage à faune de la ligne TGV et la limite Nord de la zone Nd. Comme le permet le Code de l'Urbanisme l'EBC sera à planter. Les plantations seront faites en phase travaux après déplacement du pylône RTE. Sur l'extrême nord pour le zonage Nd disparait au profit du zonage N.
Pour renforcer l'efficacité du dispositif, un système de double clôture est prévu en extension de l'EBC vers le Sud. La clôture SNCF est dissociée de celle de l'ICPE générant **un couloir végétailsé** qui permettra un passage sécurisé des espèces. Sur cet espace, ce système a été préféré à un EBC compte tenu de la maigreur de l'espace disponible entre les deux clôtures RFF et ICPE (4 mètres), de la présence d'un chemin rural, de la nécessité de déplacer un pylône RTE en phase travaux et de l'impossibilité de planter des arbres hautes tiges. La création d'un EBC dans l'espace interstitiel entre les deux clôtures ne paraissait pas crédible. L'exploitant s'est engagé par ailleurs dans le cadre du DDAE (Etude d'impact) à laisser libre cet espace pour permettre le passage des espèces et à mettre en place des buissons entre les deux clôtures (en bordure de chemin) une fois le déplacement du pylône RTE effectué. Il est également à noter que le positionnement du pylône inhibe toute possibilité de plantation d'arbre haute tige à proximité de l'ouvrage.

La juxtaposition d'un EBC à planter avec une zone N stricte (inconstructble); conjuguée aux engagements de l'exploitant consistant à laisser libre l'espace situé entre les clôtures SCNF/ICPE jusqu'au passage à faunes garantissent le maintien du corridor écologique identifié.

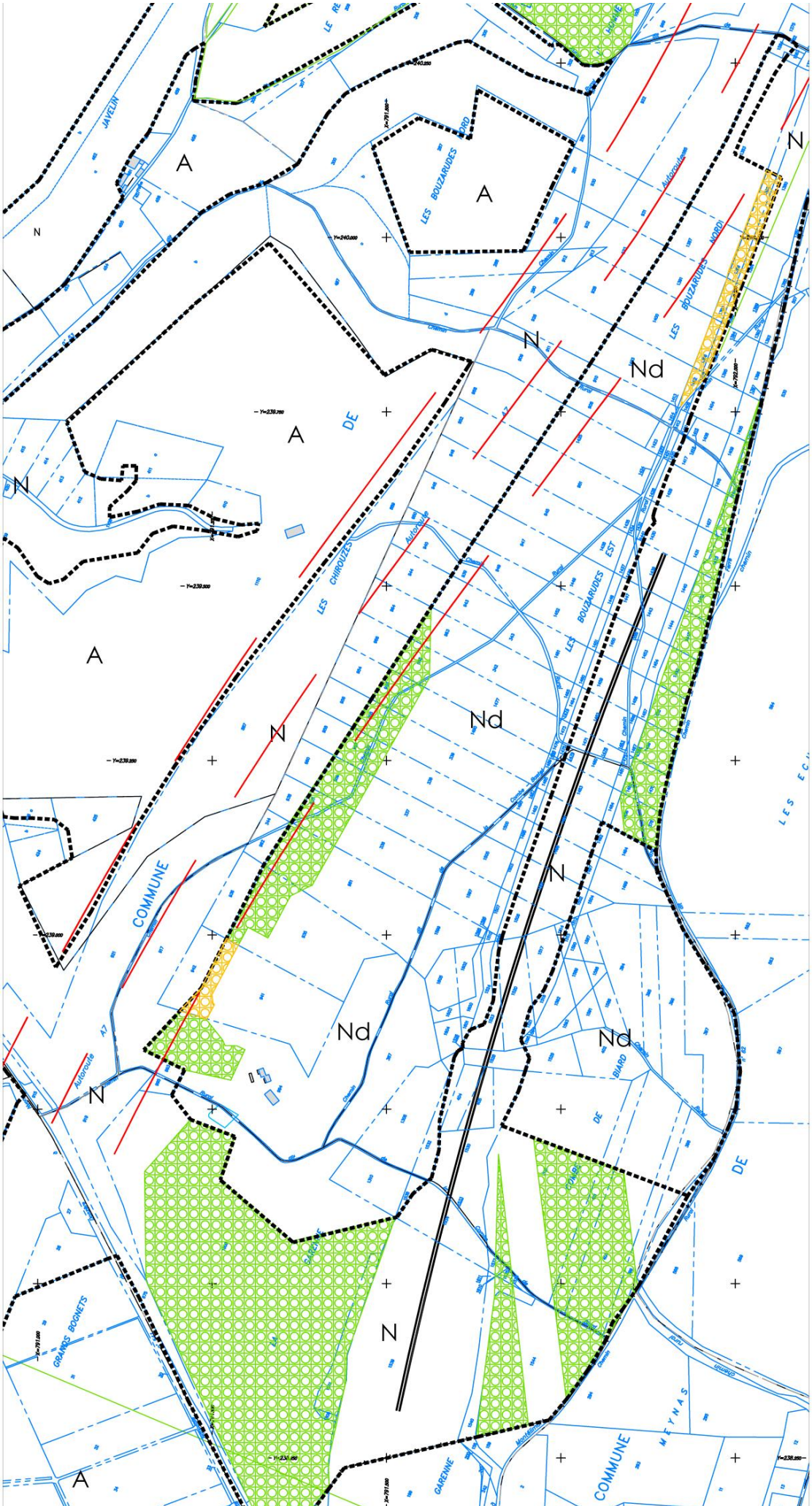
Sur les espaces signalés 1 et 2 sur le plan, l'objectif est de permettre l'implantation de l'unité de valorisation de la matière. Le bâtiment en lui même est d'ores et déjà permis par le règlement de zone ; néanmoins les installations connexes sont impossibles du fait de la présence d'EBC.
En articulation de l'unité de valorisation doit être créée une aire de débâchage nécessaire pour l'acheminement des matières et à la fluidité fonctionnelle (dispositif de retournement) et un bassin d'orage d'une capacité de 3000m³. Les synergies fonctionnelles attendues imposent leurs positionnements. Dans le cadre de la révision simplifiée du PLU ; l'EBC en secteur 2 sera diminué et redessiné.
Consciente de la fonctionnalité écologique des boisements périphériques du site (et des EBC les constituant) ; la Commune entend compenser cette diminution par la création d'un EBC de 15 mètres de profondeur situé entre la limite de zone Ouest et la clôture ICPE. Cette action permettra de rétablir une continuité entre les 2 EBC Ouest.

Le plan de zonage dans sa version « révisée » est inséré en page suivante.
Figurent, en orange sur le plan, les EBC créés à l'occasion de la révision simplifiée.

Le bilan surfacique en ce qui concerne les espaces boisés classés est de + 5 342m²

- Diminution de l'EBC Ouest : - 4852 m²
- Création d'un EBC à l'ouest de la zone Nd : 2726m²
- Création d'un EBC pour protéger le corridor écologique au Nord Est du site : + 7 468 m²

Enfin, la marge de reculement indiqué au plan de zonage vis-à-vis de l'autoroute A7 est modifiée. Le projet justifiant cette modification est explicité dans le dossier loi Barnier joint en annexe.
Sur la base de cette étude, la marge de recul est supprimée pour les constructions, installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement de l'écopôle environnemental (ICPE) au droit du secteur Nd.


A
N
Nd
LES BOUZARDES NORD
LES BOUZARDES EST
LES CHIROUZES
COMMUNE
DE
GRANDS BOONETS
GARENNE
MEYNAS

d. Règlement

Le règlement de zone N sera modifié pour le secteur Nd p88 du règlement.

Pour rendre explicite le projet d'écopôle environnemental et pour permettre une parfaite compatibilité du règlement avec l'ICPE en projet, le règlement sera enrichi. Il précisera que sont autorisés dans le secteur Nd les constructions, installations et ouvrages techniques liés à la valorisation des déchets.

Rédaction actuelle :

Dans le secteur **Nd**, **sont admises uniquement les constructions et occupations suivantes** :

- Les dépôts, les constructions, installations, installations classées pour la protection de l'environnement, équipements et les ouvrages techniques ainsi que l'utilisation du sol (affouillements, exhaussements, etc.) liés au traitement des déchets et à l'exploitation des dépôts et à l'enfouissement des déchets, **à condition** que les constructions et aménagements autorisés respectent les diverses réglementations en vigueur ;
- La reconstruction à l'identique après sinistre, non dû à des risques naturels majeurs, est autorisée dans la limite de la surface de plancher existante au moment du sinistre sans qu'il soit fait application des autres règles de la zone **à condition** que :
 - la destination au moment du sinistre est conservée ou conforme aux occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone ;
 - et que la capacité des réseaux qui la desservent soit suffisante.

Proposition de rédaction signalée en rouge dans le texte :

Dans le secteur **Nd**, **sont admises uniquement les constructions et occupations suivantes** :

- Les dépôts, les constructions, installations, installations classées pour la protection de l'environnement, équipements et les ouvrages techniques ainsi que l'utilisation du sol (affouillements, exhaussements, etc.) liés au traitement et à la valorisation des déchets et à l'exploitation des dépôts et à l'enfouissement des déchets, **à conditions** que les constructions et aménagements autorisés respectent les diverses réglementations en vigueur ;
- La reconstruction à l'identique après sinistre, non dû à des risques naturels majeurs, est autorisée dans la limite de la surface de plancher existante au moment du sinistre sans qu'il soit fait application des autres règles de la zone **à condition** que :
 - la destination au moment du sinistre est conservée ou conforme aux occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone ;
 - et que la capacité des réseaux qui la desservent soit suffisante.

L'article 6 est également complété comme suit :

Article N 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ET AUX AUTRES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Les constructions doivent être implantées au-delà des marges de recul indiquées au plan de zonage lorsqu'elles existent.

- *En secteur Nd la marge de recul ne s'applique pas aux constructions, installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement de l'écopôle environnemental (ICPE).*

e. Servitudes d'Utilité Publique

1- Servitudes ICPE

Les servitudes d'utilité publique concernant le site des Bouzarudes sont annexées au dossier PLU (x2).
Concomitamment au dossier ICPE en cours d'instruction, une nouvelle demande de servitudes d'utilité publique est faite auprès des services préfectoraux.

2- Servitude I4 relative aux canalisations électriques RTE

►Comme cela fut le cas pour la création de Donzère 3, SITA Centre Est prévoit le déplacement d'un pylône et a signé pour ce faire une convention d'études ad hoc avec la société RTE.

3- Servitude aéronautique

►Le projet prévoit de réaliser les terrassements nécessaires afin que le bâtiment et les paratonnerres associés respectent cette servitude aéronautique.

4- Servitude relative au chemin de fer

► Les clôtures et limites seront positionnées dans le respect des servitudes.

5- Marge de recul – Autoroute A7

►En accompagnement de la présente note de présentation de la première révision simplifiée de Donzère, un dossier dit Loi Barnier a été produit et motive la réduction opérée. Il prévoit une réduction de la marge de recul au droit de l'ISDND et du futur Ecopôle environnemental.

IV.2 Respect des lois et réglementations en vigueur

Dans le cadre de la révision simplifiée du PLU de Donzère, les lois et règlements se rapportant à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à la protection de l'environnement sont pris en compte sur l'ensemble du dossier.

Les choix d'aménagement tiennent compte, conformément au **Code de l'Urbanisme**, notamment ses articles L.110 et L.121-1, des principes généraux de gestion des espaces, d'équilibre entre les besoins liés à l'urbanisation et la préservation des espaces naturels mais aussi des besoins de développement de la collectivité.

Directive territoriale d'Aménagement: sans objet.

Schéma de Cohérence Territorial: sans objet.

La Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et à l'aménagement des entrées de villes a été prise en compte en donnant lieu à l'établissement d'un projet urbain inséré au rapport de présentation visant à définir l'organisation de ce secteur de la commune et les orientations architecturales et paysagères qui lui seront appliquées. L'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme qui reprend l'article 52 de la Loi s'applique sur le périmètre de révision simplifiée en raison de la présence de l'autoroute A7 comme infrastructure routière bruyante.

Schéma départemental des carrières de la Drôme

Le schéma départemental des carrières de la Drome (SDC) a été approuve par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1998.

La carrière déjà existante sur le site de Donzère est située dans une zone de ressource reconnue en sable et gravier alluvionnaires hors eau. Il s'agit d'un secteur favorable car ne présentant pas de contrainte environnementale forte et pour lequel les besoins en matériaux sont importants : selon le SDC, la zone Sud du département représente 25% du marché départemental des granulats et 47% de la fabrication départementale de produits en béton (principal consommateur de granulats).

L'extension de l'actuelle carrière vers le Nord incluse dans le projet d'Ecopôle

Environnemental de Donzère est compatible avec le schéma départemental des carrières de la Drome:

- un gisement reconnu hors eau dans le secteur Sud,
- dans un secteur dont les besoins en granulats sont importants,
- avec une gestion coordonnée entre les activités carrière et stockage des déchets : environ 20% du gisement sera utilise in situ,
- selon une exploitation rationnelle permettant de limiter les nuisances (bruit, poussières…) et sans recours aux explosifs,
- avec une remise en état au fur et à mesure favorisant le reboisement d'origine.

PIED (cf page 20).

Grenelle

Extrait de l'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 aout 2009 de programmation relative à la mise en place du Grenelle de l'Environnement, « dite Grenelle I » :

«La politique de réduction des déchets, priorité qui prévaut sur tous les modes de traitement, sera renforcée de l'écoconception du produit à sa fabrication, sa distribution et sa consommation jusqu'à sa fin de vie. […]Le traitement des déchets résiduels doit être réalisé prioritairement par la valorisation énergétique dans des installations dont les performances environnementales seront renforcées et, à

défaut, pour les déchets ultimes non valorisables, par l'enfouissement. Les installations correspondantes devront justifier strictement leur dimensionnement.»
Le projet d'Ecopôle environnemental intègre parfaitement les objectifs du Grenelle de l'Environnement.